Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de procurations : 3
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er octobre 2026
Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. GOURAUD David, Mme ABADIR Solène, M. LAMBERT Daniel, Mme GABORIAUD Anne, M. LARTISIEN Grégory, Mme ROY Catherine, M. GOURAUD Pierre-Etienne, Mme PERREIN Sophie, M. PERREIN Philippe, M. BORDRON Olivier, Mme DAIROU Christelle, M. DABIN Stanislas, M. GRANDJEAN Cyrille, Mme TROGER Sarah, M. LOPEZ MARTINEZ Daniel, M. DESCHEMPS Robin.
Excusés :
Mme LACHAUME Esther donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme BESNIER Ludivine donne procuration à Mme TROGER Sarah
Mme CHAUVET Gwenaelle donne procuration à M. GOURAUD David
M. TAMISIER Jean-Sébastien
Mme LE GOVIC FOUCHER Gwénola
Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique
Secrétaire de séance : Mme SOULLARD Maude

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, maire de la commune. Elle dénombre 18 conseillers municipaux présents, 3 procurations, 2 absences et constate que la condition de quorum est remplie.
Mme SOULLARD Maude est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

INTERVENTION

M. Baptiste Turpaud, Directeur culturel de Clisson Sèvre et Maine agglomération viendra présenter le spectacle ***Mutitude*** par Pocket Théâtre qui sera joué à Boussay le dimanche 15 novembre prochain.

POUR DELIBERATIONS

PROCES VERBAUX
VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026

URBANISME / VOIRIE
VNR : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

VNR : Avis sur la demande de l'EI Baron Guelord – Création d'un élevage avicole – La Grande Métairie – Installations classées

VNR : Régularisation de l'intégration au domaine public de la parcelle A n°2581.

FINANCES
VNR : Budget principal – modification n°3
VNR : Budget ZAC de l'Ardillais – modification n°1

INTERCOMMUNALITE
SA : Convention pour l'accueil de spectacles « hors les murs » - Spectacle Multitude
VNR : Convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale pour l'accessibilité

RESSOURCES HUMAINES
VNR : Délibération-cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DG : Charte des commissions extra-municipales

QUESTIONS ORALES – DIVERS
- Relevé de décisions

INTERVENTION

M. Baptiste Turpaud, Directeur culturel de Clisson Sèvre et Maine agglomération expose que dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, il a été décidé de faire du Quatrain (dont la saison culturelle est désormais nommée BRAVOH !) une scène de territoire qui propose des spectacles hors-les-murs au sein des communes.

Il présente les objectifs poursuivis :
- Développement des activités de BRAVOH ! sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Équilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

Cette année, la saison culturelle hors-les-murs propose un spectacle à Boussay, intitulé ***Multitude*** par Pocket Théâtre qui sera joué le dimanche 15 novembre prochain, au Théâtre les Orch'Idées.

Une vidéo des artistes présentant le spectacle est diffusée à l'assemblée.

M. Baptiste Turpaud invite les élus et tous les habitants à venir assister à ce spectacle.

Au regard de l'ordre du jour chargé, Madame le maire propose de commencer la séance par les sujets délibératifs et de terminer par l'actualité des commissions.

DELIBERATIONS

2026.10.00 ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 septembre 2026, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 septembre 2026.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

Mme CHAUVET Gwenaelle rejoint la séance au moment de la présentation du sujet de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

2026.10.01 PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des motifs justifiant la nécessité de réviser complètement le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, en particulier :

- Une approbation ancienne datant de 2007 avec 4 modifications entre 2007 et 2019 et une révision allégée en début d'année 2026 ;
- Des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière, qui sont venues au fils des ans modifier le cadre juridique ;
- L'approbation du SCOT 3 du Pays du Vignoble Nantais en date du 15 décembre 2025 dont l'entrée en vigueur depuis le 18 mars 2026 déclenche une obligation de l'analyse de compatibilité du PLU dans l'année qui suit soit d'ici le 18 mars 2027 ;
- L'intégration du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) parmi les nouvelles orientations et les nouveaux objectifs du SCOT (DOO). La Loi Climat et Résilience (22 août 2021) fixe notamment l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Le SCOT révisé a territorialisé la trajectoire.

À la suite de la présentation des étapes et de la procédure d'une révision générale du PLU, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur sa prescription, de fixer les objectifs poursuivis et de définir les modalités de la concertation. Au préalable de la délibération, elle propose aux élus un temps d'échange sur la proposition.

M. LAMBERT Daniel dit que réviser un PLU, c'est entreprendre un grand chantier.

Mme SOULLARD Maude confirme et précise que c'est une étape qui va au-delà du Plan Guide réalisé sur le précédent mandat.

Madame le Maire indique qu'il faudra bien avoir en tête la notion de densification tout au long de la procédure pour respecter les objectifs du SCOT.

M. BORDRON Olivier demande si le projet de la Joncière sur les Bolives sera concerné par les objectifs de densification. Madame le Maire répond que oui puisqu'ils s'appliquent à toutes les opérations et pas uniquement aux opérations communales. Elle s'appliquera aussi à la production des logements sociaux qui va s'imposer à la commune en raison de la présence de la gare sur son territoire.

M. DESCHEMPS Robin demande si en matière de logements sociaux, il y a des obligations de production sur les types (de 1 à 5). Madame le Maire répond que non mais il faut tenter de couvrir l'ensemble des besoins. Elle ajoute que cette production à l'échelle du Clisson Sèvre Maine Agglomération est nécessaire pour satisfaire la demande des travailleurs qui rencontrent des difficultés à se loger. Les facilités d'accès au logement permettent également l'implantation d'entreprises sur le territoire.

Mme ABADIR Solène estime que la révision du PLU permettra de réfléchir à l'ensemble de l'aménagement du territoire communal : habitat, équipements publics, mobilité et circulation, zones de loisirs …

M. DESCHEMPS Robin demande si le fait de revégétaliser un espace permet une forme de compensation sur la densification. Madame le Maire répond par la négative.

M. GOURAUD Pierre-Etienne demande si la commune connaît le nombre de logement en déshérence. Madame le Maire répond qu'il y en a peu sur la commune mais que cela peut être pris en compte dans l'étude.

M. LOPEZ MARTINEZ Daniel demande s'il sera possible de consulter le dossier en-dehors des horaires d'ouverture de la mairie. Madame le Maire répond que le dossier sera consultable sur le site internet et qu'elle fera le nécessaire pour faciliter la consultation du dossier, le moment venu.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 à L. 154-4, L. 103-2 à L. 103-6 et L. 153-31 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUSSAY approuvé par délibération n° 2007.08.01 du 12 septembre 2007 et modifié :

- le 11 septembre 2009 (modification n°1) – Délibération n° 2009.09.10 ;
- le 19 novembre 2010 (modification n°2) – Délibération n° 2010.12.12 ;
- le 05 juillet 2018 (modification n°3) – Délibération n° 2018.07.01 ;
- le 12 décembre 2019 (modification n°4) – Délibération n° n°2019.12.03 ;
- le 22 janvier 2026 (révision allégée n°1) – Délibération n°2026.01.01.

CONSIDÉRANT que le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est l'outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que le PLU en vigueur apparaît désormais inadapté aux évolutions du contexte législatif (loi Climat et Résilience, dispositif « Zéro Artificialisation Nette » - ZAN) ainsi qu'aux contraintes et enjeux propres au territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la révision générale du PLU afin :

- D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière ;
- De prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers issus de la loi Climat et Résilience ;
- D'assurer la compatibilité du document avec le SCOT 3 du Pays du Vignoble Nantais adopté le 15 décembre 2025 ;
- De prendre en compte les orientations du futur Programme Local de l'Habitat de Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces évolutions implique un changement dans les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), impliquant l'engagement d'une procédure de révision générale conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE** :

DE PRESCRIRE la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune de BOUSSAY, conformément aux articles L. 153-31 et suivants, et L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DE FIXER les objectifs poursuivis comme suit :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière dont celles issues de la loi climat et résilience ;
- Inscrire le développement communal dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de maitrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'habitat et de développement économique, en veillant à l'adaptation climatique par la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, la performance énergétique, les mobilités durables afin d'atteindre la résilience territoriale ;

– En matière d'habitat et de mobilité :

- Favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
- Permettre le renouvellement urbain générationnel et répondre aux besoins pour s'installer et vivre sur la commune ;
- Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins en la diversifiant ;
- Accompagner le développement urbain de la commune en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière dans le respect des orientations du ZAN (Zéro Artificialisation Nette - Loi Climat et Résilience) ;
- Imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable ;
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de service ;
- Inscrire le territoire dans les mobilités de demain en favorisant les mobilités actives et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

– En matière économique :

- Préserver et développer les activités économiques sur le territoire ;
- Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activités existantes et à venir afin de pérenniser et favoriser leur activité sur le territoire.

– En matière d'environnement :

- Préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie ;
- Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, de la biodiversité,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Réussir les transitions écologiques et environnementales,
- Accompagner l'adaptation aux changements climatiques, et prendre en compte les risques naturels, ainsi que les enjeux liés au changement climatique.

DÉFINIT les objectifs de la concertation ainsi :
– Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et aux évolutions du projet communal,
– Permettre à la population de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure sur les travaux de révision du PLU,
– Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des habitants, des acteurs locaux et des personnes concernées.

FIXE les modalités de concertation avec le public suivantes, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code l'urbanisme :

– Procéder à l'organisation d'au moins deux réunions publiques aux principales étapes de la procédure, notamment avant le débat sur le P.A.D.D,
– Mettre à disposition en mairie un registre destiné à accueillir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
– Mettre en place une exposition évolutive accessible au public en mairie pendant toute la procédure,
– Publier régulièrement dans les supports de communication municipaux (bulletin communal et sur le site Internet de la commune).

INSCRIT, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, au budget communal, les dépenses relatives aux études destinées à la révision du PLU.

SOLLICITE toute subvention ou aide financière susceptible d'être accordée, afin de compenser les charges qui résultent des études destinées à la révision du PLU.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées les Personnes Publiques Associées suivantes : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du Code des Transports, les communes limitrophes et les communauté de communes ou communautés d'agglomération auxquelles elles appartiennent. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.
Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Madame le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :
- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.02 AVIS SUR LA DEMANDE DE l'EI Baron Guelord - INSTALLATIONS CLASSEES

L'EI Baron Guelord a déposé auprès de la Préfecture, le 16 juillet 2026 une demande d'enregistrement en vue de la création d'un élevage avicole au lieu-dit La Grande Métairie sur la commune de Boussay. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'élevage de volailles 39 600 poulets ou 14 200 dindes (capacité maximale).

L'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations a établi un rapport le 29 juillet 2026. Selon ce rapport, cet établissement soumis à enregistrement est rangé sus le numéro 2111 de la nomenclature des installations classées. Ce numéro concerne l'élevage, la vente et le transit de volailles et de gibiers à plumes. En conséquence, il y a lieu de procéder à une consultation du public et des conseils municipaux concernés.

L'arrêté préfectoral n° 2026/ICPE/254 en date du 10 août 2026, indique que la demande d'enregistrement de l'EI Baron Guelord fera l'objet d'une consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, du lundi 21 septembre à 9h00 au mercredi 21 octobre à 17h30 dans la mairie de Boussay.

L'avis au public a fait l'objet de différentes mesures de publicité pour informer la population de cette consultation. Les conseils municipaux de Boussay, commune siège du projet, et de Sèvremoine, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, sont appelés à donner leur avis sur cette demande.

Madame le Maire présente les principales caractéristiques du projet : plans de situation, descriptif du projet, conduite de l'élevage envisagé, stockage prévu pour les produits dangereux, gestion des effluents et plan d'épandage, étude d'aptitude des sols, nuisances potentielles, cumul d'incidences avec les autres installations.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du dossier selon lesquelles :
- Le projet est un projet agricole situé en zone agricole.
- Il est éloigné de toute zone dense d'habitation. Le projet respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers.
- Le bâtiment d'élevage est situé à plus de 100 mètres des zones destinées à l'habitation.
- Le bâtiment d'élevage est situé à plus de 35 mètres d'un puits ou de forage, de cours d'eau et de mare.
- Le bâtiment de stockage et la fosse de stockage des eaux de lavage sont situés à plus de 100m. du tiers le plus proche.
- L'élevage n'est pas situé dans une zone présentant une sensibilité environnementale particulière.
- Les continuités écologiques ne sont pas perturbées par le projet : le projet ne touche aucune haie, le nouveau bâtiment est implanté dans la continuité d'un bâtiment d'élevage existant.
- Les incidences du projet ne se cumulent pas avec celles d'autres projets extérieurs aux exploitants.
- L'élevage n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.
- Les fumiers produits seront intégralement exportés vers un composteur agréé.

Mme le Maire rappelle la faculté qui a été donnée à chaque élu de consulter l'intégralité du dossier et demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet.

M. GOURAUD Pierre-Etienne prend la parole et demande si l'avis de la commune est susceptible de renverser le projet. Madame le Maire réponse que le dossier sera instruit par l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations au regard de la législation et de la somme des avis recueillis.

M. LOPEZ MARTINEZ Daniel dit qu'après avoir lu le dossier, il en ressort selon lui, plusieurs problématiques :
- Les cuves pour les eaux de lavage ne semblent pas être suffisamment dimensionnées ;
- Les trois carottages effectués sur les critères 1 et 2 interrogent sur la faisabilité d'un épandage à l'année ;
- Une profondeur des carottages qui paraît faible pour en tirer des informations pertinentes ;
- Le projet engendre le bétonnage de 1 800 m² ;
- Le dossier ne comporte pas d'informations sur les traitements médicamenteux donnés aux volailles et les conséquences de ces traitements sur les eaux rejetées.

Mme DAIROU Christelle ajoute que le dossier ne fait pas apparaître la prise en compte du bien-être animal.

Mme CHAUVET Gwenaelle estime que le projet engendre une consommation importante en eau à un moment où il est demandé de réduire sa consommation d'eau potable. Elle dit également que le projet va forcément générer une pollution des eaux de rivière.

Mme SOULLARD Maude rappelle que nombre de volailles proposées en supermarché proviennent de Pologne où les installations ne sont pas ou peu contrôlées et les traitements médicamenteux employés sont très lourds.

M. LAMBERT Daniel confirme que la pénurie de volailles engendre un besoin de production sur le sol français.

Madame le Maire dit qu'on peut ne pas être d'accord sur ce mode de production mais que c'est un droit encadré par la législation des installations classées.

M. LOPEZ MARTINEZ Daniel relève que sur le plan, il est mentionné « future habitation de l'exploitant ». Il demande si l'agriculteur habitera à proximité et si ce genre d'exploitation le nécessite. Madame le Maire répond que seul le dossier de création de l'élevage avicole est examiné aujourd'hui, et pas la demande de création du futur logement de l'exploitant qui nécessitera une déclaration d'urbanisme. Toute nouvelle construction à usage d'habitation des agriculteurs doit être justifiée strictement au regard des nécessités de l'activité.

Mme CHAUVET Gwenaelle dit qu'il paraît discordant de refuser à un agriculteur bio une construction au titre de l'urbanisme pour de la vente directe et de par ailleurs autoriser un autre agriculteur à réaliser une telle installation.

M. GOURAUD Pierre-Etienne demande ce que rapporte ce genre d'installation à la commune en termes de retombées financières ou d'emplois. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de retombées directes pour la commune.

M. DESCHEMPS Robin demande à rappeler les nuisances sonores et olfactives et dit qu'elles doivent être prises en compte.

Les échanges portent ensuite sur :
- La pollution générée par les rejets de l'installation sur les eaux de rivière qui n'est pas suffisamment documentée ;
- La proximité avec le ruisseau et le versant du site d'implantation vers ce ruisseau qui pose question ;
- Les épandages qui doivent être réalisés en prenant en considération les conditions météorologiques ;
- La possibilité de demander de végétaliser le projet pour mieux l'insérer dans l'environnement et limiter l'impact.

A la suite des échanges, Madame le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement de l'EI Baron Guelord déposé auprès de la Préfecture, en vue de la création d'un élevage avicole au lieu-dit La Grande Métairie.

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 fixant la nomenclature des installations classées, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
VU la demande d'enregistrement déposée le 16 juillet 2026 par l'EI BARON GUELORD, en vue de la création d'un élevage avicole situé au lieu-dit La Grande Métairie sur la commune de Boussay ;
VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, en date du 29 juillet 2026 ;
VU l'arrêté préfectoral de consultation du public n°2026/ICPE/254 en date du 10 août 2026 ;

CONSIDERANT les arguments, les observations et interrogations énoncées ci-dessus ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, Le Conseil municipal après avoir délibéré, **VOTE :**
8 voix pour un avis défavorable
5 voix pour un avis favorable
8 voix pour une abstention.

Par conséquent, le conseil municipal émet **UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'enregistrement en vue de la création d'un élevage avicole au lieu-dit La Grande Métairie sur la commune de Boussay, par L'EI Baron Guelord.
DIT que cet avis sera transmis à la Préfecture conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026/ICPE/254 en date du 10 août 2026

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
8	Pour
5	Contre
8	Abstentions

Mme CHAUVET Gwenaelle quitte la séance pour raison personnelle.

2026.10.03 RÉGULARISATION DE L'INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE A N°2581

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de la parcelle cadastrée section A n°2581 d'une contenance de 74 m². Cette parcelle est de fait, incorporée à la voirie communale, et constitue une terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts.

La propriétaire de cette parcelle avait mené de son vivant toutes les démarches pour anticiper sa dévolution successorale. Cependant à son décès, il est apparu nécessaire de réaliser un acte de notoriété notarié, pour la seule existence de la parcelle n° 2581 dans la succession.

Afin de régulariser la situation et incorporer de façon ferme et définitive la parcelle au domaine public, Madame le Maire propose d'indemniser la descendante à hauteur des frais engendrés par la rédaction de l'acte de notoriété à savoir 676,97 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE :**

D'INDEMNISER Madame Monique Neau épouse Hardouin domiciliée 10 la Pacauderie à BOUSSAY pour la réalisation de l'acte de notoriété portant sur la parcelle cadastrée section A n°2581 d'une contenance de 74 m², qui se trouve être de fait, incorporée à la voirie communale et constitue une terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts.

DIT que le montant de l'indemnité s'élèvera à 676,97 € et sera imputé au budget principal de la commune.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.04 DM 3 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de modification budgétaire n°3 pour modifier les imputations des travaux en régie réalisés en cours d'année.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n°2026.02.08 du 26 février 2026,
VU la délibération modificative n°1 du budget principal adoptée par l'assemblée par délibération n°2026.06.02 en date du 25 juin 2026,
VU la délibération modificative n°2 du budget principal adoptée par l'assemblée par délibération n°2026.09.01 en date du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DÉCIDE :**

D'ADOPTER la délibération modificative n°3 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Explications
2128 (040) - Travaux en régie	10 400,00 €		Méchinaudière - Agencement du Carrefour - Parking
21848 (040) - Travaux en régie	1 100,00 €		Construction de la table de marque - Salle Omnisports
2313 (040) - Travaux en régie	- 11 500,00 €		
Total	**0,00 €**	**0,00 €**	

FONTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Explications
722 (042) - immobilisations Corporelles		10 400,00 €	
722 (042) - immobilisations Corporelles		1 100,00 €	
722 (042) - immobilisations Corporelles		- 11 500,00 €	
Total	**0,00 €**	**0,00 €**	

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.
DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.05 DM 1 - BUDGET ZAC DE L'ARDILLAIS

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de modification budgétaire n°1 du budget de la ZAC de l'Ardillais afin de permettre un remboursement anticipé de l'emprunt réalisé pour les travaux de viabilisation de la ZAC, avec les recettes générées par les ventes de parcelles.

Pour rappel, la commune a emprunté auprès du Crédit mutuel la somme de 1 120 310 € afin de financer les travaux de viabilisation de la tranche 2 de la ZAC. A ce jour, 32 lots sur 51 sont vendus ou en cours de vente.

Madame le Maire présente le détail des écritures nécessaires pour réaliser le remboursement anticipé.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le budget de la ZAC de l'Ardillais voté par délibération n°2026.02.15 du 26 février 2026 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DÉCIDE :**

D'ADOPTER la délibération modificative n°1 du budget de la ZAC de l'Ardillais comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
1641 - Remboursement Emprunt Travaux	568 052,80 €	
3555 (040) - Variation des stocks de terrains aménagés		568 052,80 €
Total	**0,00 €**	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
605 - Travaux	-105 623,80 €	
7015 -Ventes de Terrains		462 429,00 €
71355 (042) - Variation des stocks de terrains aménag	568 052,80 €	
Total	**462 429,00 €**	**462 429,00 €**

DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.
DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.06 CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES HORS LES MURS

Mme ABADIR Solène, adjointe aux affaires culturelles, expose à l'assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :
- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire

- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain (dont la saison culturelle est désormais nommée BRAVOH !) une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :
- Développement des activités de BRAVOH ! sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Équilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

Dans ce cadre, Mme ABADIR Solène propose à l'assemblée de conclure une convention qui a pour objet de fixer les engagements réciproques de BRAVOH ! et de la commune pour l'accueil du spectacle Multitude, par la Cie Pocket Théâtre qui se déroulera le dimanche 15 novembre 2026 à 16h au Théâtre Orch'idées pour une représentation Tout Public.

Elle donne lecture de la convention qui détermine les modalités pour l'accueil du spectacle et les engagements réciproques. Elle précise le montant de la participation financière de la commune pour l'accueil du spectacle qui est de 600 € pour une représentation.

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition pour le développement de la culture sur la commune ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE :**

DE VALIDER la convention pour l'accueil du spectacles hors les murs intitulé *Multitude* par la Cie Pocket Théâtre, qui se déroulera le dimanche 15 novembre 2026 à 16h à Théâtre Orch'idées.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.07 CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMMISSION COMMUNLAE D'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville […] ».

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglomération (CSMA), 3 communes sont concernées par cette obligation de création de Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) : Clisson, Haute Goulaine et Gorges.

Ce même article prévoit également que : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Aussi, CSMA a créé, par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2026, sa commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Enfin, il est prévu que « Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ».

CSMA et la commune sont donc convenus de transférer à la CIA des missions de leur CCA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3,
VU le Code des transports, et notamment ses articles L.1112-1 et suivants,
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.165-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil communautaire n°26.05.2026-04 du 26 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale d'accessibilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'EPCI compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et regroupant plus de 5 000 habitants, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé une Commission Intercommunale d'accessibilité,
CONSIDÉRANT que l'article L.2143-3 précité prévoit la possibilité pour les communes de transférer toute ou partie des missions des commissions communales d'accessibilité à la commission intercommunale d'accessibilité de l'EPCI dont elles sont membres,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

DE TRANSFÉRER à la Commission intercommunale d'accessibilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie des missions de la commission communale d'accessibilité, tel que précisé au sein de la convention ci-annexée,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.08 DELIBERATION CADRE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 311-2, L. 332-8 et L. 332-14 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité des services publics et pourvoir des emplois permanents qui se révéleraient vacants, la collectivité peut être amenée à recruter des agents contractuels de droit public ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 332-8 du CGFP, des agents contractuels peuvent être recrutés sur des emplois permanents dans des cas spécifiques (absence de cadre d'emplois, nature des fonctions, communes de moins de 1 000 habitants, temps non complet inférieur à 50 %, etc.) ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 332-14 du CGFP, des agents contractuels peuvent également être recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

Article 1 : Autorisation générale de recrutement

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour pourvoir des emplois permanents au sein de la collectivité lorsque les conditions légales sont réunies, conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
Article 2 : Cas de recours à l'article L. 332-8 (Recrutement direct sur emploi permanent)

Madame le Maire pourra recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, après publicité légale et constat de l'infructuosité de la recherche d'un fonctionnaire, dans les cas prévus par l'article L. 332-8 (notamment pour les emplois à temps non complet inférieur à 50 % ou selon la strate démographique de la collectivité).

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, avant une possible transformation en CDI.

Article 3 : Cas de recours à l'article L. 332-14 (Attente de recrutement d'un fonctionnaire)

Madame le Maire pourra recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. La durée du contrat ne pourra excéder 1 an. Ce contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans si la procédure de recrutement du fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 : Détermination de la rémunération et conditions d'emploi

Pour chaque recrutement, les contrats préciseront le motif juridique, le niveau de diplôme ou d'expérience requis, ainsi que la rémunération de l'agent qui sera fixée par référence aux grilles indiciaires des fonctionnaires de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C), selon son profil et l'expérience acquise.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre des dépenses de personnel.

Article 6 : Exécution et voies de recours

Madame le Maire est chargée de signer tous les contrats de travail et les documents relatifs à l'application de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État (Préfecture) et affichée en mairie.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

2026.10.09 ACTUALISATION DE LA CHARTE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

M. GOURAUD David, adjoint en charge du Dialogue Citoyen et de la Communication rappelle à l'assemblée la démarche de démocratie participative et de concertation souhaitée pour le mandat 2026-2032, afin de poursuivre et renforcer l'association des habitants aux réflexions et projets de la vie communale. Dans ce cadre, les commissions extra-municipales constituent des espaces d'écoute, de dialogue, de réflexion et de proposition associant élus et habitants autour des grands sujets de la commune. La démarche vise à favoriser la proximité, la transparence, l'écoute bienveillante et la participation du plus grand nombre.
Il propose d'actualiser la charte des membres extra-municipaux validée par délibération n°2023.12.05 en date du 7 décembre 2023 et donne lecture de la proposition.

M. LOPEZ MARTINEZ Daniel demande s'il sera possible d'intégrer de nouveaux habitants qui le souhaiteraient, aux commissions extra-municipales.

M. GOURAUD David précise que cette actualisation de la charte ne constitue pas un nouvel appel à candidature.

M. LAMBERT Daniel rappelle que le nombre de membres extra-municipaux avait été déterminé pour chaque commission et que les listes sont complètes.

Madame le Maire précise qu'en cas de départ de membres extra-municipaux, il sera possible de faire un nouvel appel.

VU la délibération n° 2023.12.05 du 7 décembre 2023 validant la dernière charte des membres extra-municipaux ;
VU la délibération n° 2026.05.02 du 28 mai 2026 portant création et composition des commissions extra-municipales pour le mandat 2026-2032 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE :**

DE VALIDER l'actualisation de la charte des commissions extra-municipales.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

QUESTIONS ORALES – DIVERS

- **Le relevé de décisions du maire est présenté à l'assemblée :**

Date	Tiers	Objet	Montant initial TTC
15/06/2026	MODULEIS SAS - 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF	Réparation Salle de sieste Ecole	22 788,00
15/06/2026	MODULEIS SAS - 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF	Réparation BCD + Sanitaires Ecole	10 440,00
23/06/2026	ESTUAIRE NOTAIRES - 44190 CLISSON	Acquisition A 366/2534 Frebourg DIA	2 500,00
25/06/2026	AREST BET STRUCTURE - 44140 LE BIGNON	Diagnostic Toiture Mairie Complémentaire	360,00
24/07/2026	BRICOMARCHE PACLARINE - 44330 VALLET	10 Ventilateurs Plafond Ecole Publique	1 499,00
24/07/2026	BRICOMARCHE PACLARINE - 44330 VALLET	10 Ventilateurs Plafond Mairie	1 499,00
16/07/2026	SERAC SARL - 44190 BOUSSAY	Climatisation des Préfabriques Ecole Publique	4 951,10
16/07/2026	NEXECUR PROTECTION - 72190 COULAINES	Installation Télésurveillance Mairie	3 118,90
03/08/2026	NILMA SARL - 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE	Branchement Compteur CRA	2 131,91
27/08/2026	GDH-BAT EURL - 44190 BOUSSAY	Remplacement des Radiateurs suite PAC foyer des jeunes	3 111,17
24/07/2026	SETIN QUINCAILLERIE - 27340 MARTOT	2 Climatiseurs mobiles	1 452,00
27/08/2026	SOC FR DU RADIOTELEPHONE - SFR - 75015 PARIS	Raccordement Fibre CRA	434,40
10/09/2026	SCE - 44262 NANTES CEDEX 2	AMO Etudes et Travaux Foncier SNCF Part Commune	5 105,58
21/09/2026	JBET SAS - 49660 SEVREMOINE	Déconstruction de l'aqueduc Part Commune	12 655,37
23/09/2026	AUBRON ET MECHINEAU - 44190 GORGES	Travaux Voirie 2026, Morinière, Rigale, Peltière	16 520,10
21/09/2026	PROGEO CONSEILS - 44196 CLISSON CEDEX	Bornage Parcelles A 391-392-393-394-395 Barré	1 386,00
28/09/2026	PROGEO CONSEILS - 44196 CLISSON CEDEX	Bornage La Morinière avant Travaux	1 182,00

- **Madame le Maire informe les élus de la réception en mairie d'un dossier d'information pour l'adaptation de l'antenne Les Vallières (ancienne Station d'épuration) dans le cadre d'un accord entre Bouygues télécom et SFR, pour permettre un passage à la 5G.**

- **Présentation du planning des dates à retenir**

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme SOULLARD Maude